

# SUBVENTIONS MÉTROPOLE LYONNAISE

## JUSQU'À 13 000€

Pour accompagner les entreprises à la transition énergétique de leur flotte, la Métropole Lyonnaise propose un dispositif d'aides financières à l'acquisition de véhicules propres destinés au transport de marchandises.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à cette subvention l'entreprise doit être une TPE ou une PME, c'est-à-dire avoir moins de 250 salariés, ainsi que moins de 50M€ de CA annuel, ou bien un bilan annuel n'excédant pas les 43M€.

1. Types de véhicules H<sup>2</sup> qui sont concernés par les aides de la métropole de Lyon :

- Les poids lourds > 3,5T Neuf et occasion.
- Les véhicules utilitaires légers < 3,5T Neuf et occasion.

2. L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- 1 véhicule pour les bénéficiaires situés sur les communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon.
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE.
- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.



Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 ans, et à l'utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole de Lyon.

### MONTANTS DE LA SUBVENTION

TYPE DE VÉHICULE	MONTANT DE L'AIDE
Véhicule utilitaire léger	8 000 €
Poids lourd	13 000 €

#### IMPORTANT

**+ 1 000 € PAR DEMANDEUR EN CAS DE SOUSCRIPTION DE CONTRAT D'ÉNERGIE VERTE D'UNE DURÉE MINIMALE DE 2 ANS !**

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE SUBVENTION ?

- Formulaire de demande d'aide à l'acquisition de véhicules propres destinés au transport de marchandises.
- L'extrait KBIS de l'entreprise de moins de trois mois ou l'exemplaire des statuts.
- Pour chaque véhicule le devis ou l'offre de contrat d'un professionnel faisant l'objet de la présente demande de subvention.
- L'offre de contrat vert.
- La déclaration des aides publiques accordées sous le règlement de minimis.
- La déclaration des aides publiques accordées en faveur du projet considéré.
- L'attestation signée par un expert-comptable ou commissaire aux comptes attestant que le demandeur réalise au moins 20% de son chiffre d'affaires sur le territoire de la métropole.